

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02740

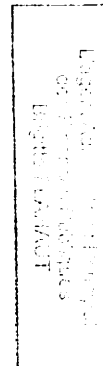
Numéro SIREN : 840 421 531

Nom ou dénomination : 2SBT Food Services

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2021 sous le numéro de dépôt 5308

2SBT FOOD SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 traverse Capron
13012 MARSEILLE
840 421 531 RCS MARSEILLE

Immatriculé à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE
Le 15/01/2021 Dossier 2021 00001449, référence 1314P61 2021 A 00516
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidité : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro



PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2020

Le 23 Décembre 2020, à 9 heures, les associés de la Société 2SBT FOOD SERVICES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Comité de direction.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 22 Décembre 2020.

Sont présents :

- Fouad SAID, détenteur de cent soixante quinze mille actions, ci 175 000 actions.
- Vincent SCHURCH, détenteur de cent soixante quinze mille actions, ci 175 000 actions.
- Djamel TOUATI, détenteur de soixante quinze mille actions, ci 75 000 actions.
- Ahmed BENTAHAR, détenteur de soixante quinze mille actions, ci 75 000 actions.

Total des actions des associés présents : 500 000 actions sur les 500 000 actions composant le capital social.

Fouad SAID préside la séance en sa qualité de Président du Comité de direction.

Vincent SCHURCH et Djamel TOUATI, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Ahmed BENTAHAR.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

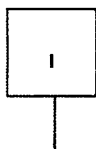
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Comité de direction ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Comité de direction à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Comité de direction, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation.
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Comité de direction.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION

AMIALE

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la société à compter du 23 Décembre 2020 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Fouad SAID, demeurant 26 impasse des quatre portails Bâtiment C appt 22 13014 MARSEILLE, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Ces fonctions de Président prennent fin à compter de ce jour.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des membres de Comité de direction à compter du 23 Décembre 2020.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à *1 traverse Capron 13012 MARSEILLE*.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président et associé, Fouad SAID	
Associé, Vincent SCHURCH	
Associé, Djamel TOUATI	
Associé, Ahmed BENTAHAR	